**No 8170**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Grand-Duc, à l’ancien Chef de l’État, au Grand-Duc Héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant et modifiant la loi modifiée du 24 mai 1922 ayant pour objet de réglementer à nouveau l’assiette à l’impôt sur le revenu et à l’impôt complémentaire des revenus et biens de la Maison grand-ducale de Luxembourg**

**\*\*\***

**Résumé du projet de loi**

Le présent projet de loi vise à fixer le montant ainsi que les modalités applicables à la partie « *traitement* » de la dotation revenant aux bénéficiaires mentionnés à l’article 54 de la Constitution révisée, par opposition à la partie « *frais de fonctionnement* » qui elle, est traitée dans la loi budgétaire.

L’indemnité forfaitaire, exprimée en points indiciaires, sera fixée de manière transparente par la loi. La loi budgétaire inscrira la somme correspondante dans le budget de l’État. Le montant est versé par tranches mensuelles d’un douzième aux bénéficiaires.

Le projet de loi prévoit également les modalités si une des personnes visées par l’article 54 précité assure plusieurs fonctions ou si une de ces personnes change de fonctions.

Enfin, la loi modifiée du 24 mai 1922 ayant pour objet de réglementer à nouveau l’assiette à l’impôt sur le revenu et à l’impôt complémentaire des revenus et biens de la Maison grand-ducale de Luxembourg est modifiée afin de tenir compte des modifications relatives à la dotation qui résultent des dispositions dans la Constitution révisée.